

Publié le 03/05/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P176_2024

Date : 25/04/2024

OBJET : Assurances : indemnités à verser après sinistres

Exposé

A l'occasion des sinistres survenus à des tiers, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est appelée en responsabilité.

Il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter de verser les indemnisations ci-dessous :

- Dossier 1 : Le 26 février 2024, un usager a endommagé le pneu de son véhicule en circulant sur une bouche d'égout cassée.

Le dossier porte la référence interne RC-2024-22.

La responsabilité de la Communauté d'agglomération est engagée.

Le montant des dommages s'élève à 160,80 €.

Vu le montant des dommages, le service en charge de la plaque va indemniser l'usager sans intervention de l'assureur de la communauté d'agglomération, et ce dans un soucis de maîtrise de la sinistralité.

- Dossier 2 : Le 25 mars 2024, un agent du port de Dielette a perdu ses lunettes de vue lors d'une de ses missions.

Le dossier porte la référence interne RC-2024-26.

Notre assureur n'interviendra pas en indemnisation dans ce dossier.

La facture de remplacement des lunettes s'élève à 484,31 €.

Il est proposé d'indemniser l'agent à hauteur de sa dépense soit 484,31 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Décide

- **De verser** les indemnisations après sinistres suivantes :

Dossier 1 : 160,30 € à l'utilisateur pour le remplacement de son pneu endommagé.

La dépense sera affectée au Budget Eau potable 09 – Ligne de crédit 17474 – compte 678.

Dossier 2 : 484,31 € à l'agent pour le remplacement de ses lunettes.

La dépense sera affectée au Budget Port Dielette 07 – Ligne 648 – Chapitre 12.

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE